

**PROCÈS-VERBAL** de la 502<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2023, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :**

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2023-153**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 502<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 15 mai 2023 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Le titre du sujet 7.2 est remplacé par : *Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la poursuite des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret et octroi du contrat, s'il y a lieu.*

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-154**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 501<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-155**

Adoption du règlement 2023-08 - Zonage - Dispositions générales.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2023-08 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-156**

Adoption du second projet de règlement 2023-11 - Zonage - Usage dans la zone 654-Cb (prolongement du boulevard Barrette).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le second projet de règlement 2023-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2023-11.

Un avis de motion est donné par le conseiller Yvon Rodrigue, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-11 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage *Station-service avec autoproduction et remplissage d'hydrogène* à l'intérieur de la zone 654-Cb.

**RÉSOLUTION 2023-157**

Adoption du premier projet de règlement 2023-13 - Zonage - Usage dans la zone 894-la (entrée Est).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le premier projet de règlement 2023-13 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier la définition d'un *Relais pour camionneur* et de fixer à cinq étages la hauteur maximale autorisée dans la zone 894-la, soit et est adopté tel que rédigé.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : la conseillère et les conseillers Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue.

Ont voté contre la proposition : les conseillères et conseillers Benjamin Turcotte, Maxime Gagné, Èveline Laverdière et Lisyane Morin.

En raison de l'égalité des voix, la mairesse Céline Brindamour exerce son vote prépondérant en faveur de la proposition d'adopter le premier projet de règlement 2023-13 tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-158**

Adoption du premier projet de règlement 2023-21 - PU et zonage - secteur Colombière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le premier projet de règlement 2023-21 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation RU (Rurale) du secteur Colombière et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 935-RU à même une partie de la zone 917-RN en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2023-22 et dépôt d'un projet de règlement - Terrasses et placotoirs.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-22 concernant l'aménagement de café-terrasse et de placotoir, ainsi que l'occupation du trottoir;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

**RÉSOLUTION 2023-159**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de mars 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 15 366 645,96 \$ (certificat de crédits suffisants n° 205), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 05 & 06)	809 398,99 \$
Chèques émis (179031 à 179248)	11 032 856,03 \$
TEF émis (T10986 à T11254)	2 980 466,11 \$
Comptes à payer	543 924,83 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>15 366 645,96 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le conseil municipal désire demander une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* pour l'entretien de la Route Verte, de la rue Perreault au rond-point menant au secteur de Sullivan;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE des démarches ont déjà été entreprises par M. Alexandre Roy, ingénieur municipal, afin d'obtenir cette aide financière dans le cadre du volet 3 du programme, pour le projet intitulé *Entretien de la Route verte et de ses embranchements*, laquelle demande s'est vue attribuer le numéro KFQ83637 par le ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été et seront réalisés du 15 mai 2023 au 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable un formulaire de reddition de compte ainsi que le rapport des travaux effectués, lequel doit comprendre:

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
  - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
  - o nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

**RÉSOLUTION 2023-160**

Autorisation à présenter une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Alexandre Roy, ingénieur municipal, soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* pour l'entretien de la Route Verte, de la rue Perreault au rond-point menant au secteur de Sullivan et à signer à cet effet tout document ou entente nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE M. Alexandre Roy, ingénieur municipal, soit et est autorisé à soumettre le rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, la Ville reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2023-161**

Nomination de Manuel Drolet à titre d'agent de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement sur les terrains des établissements du CISSSAT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE Manuel Drolet, agent de sécurité employé par l'Agence de sécurité Garda, soit et est nommé agent de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement sur les terrains des établissements du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), et ce, rétroactivement au 13 mai 2023.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la modernisation des systèmes électriques et mécaniques du bâtiment de la station de pompage des eaux usées;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
SNC-Lavalin inc.	85	4.17	303 074,10 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme et ayant eu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-162**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la modernisation des systèmes électriques et mécaniques de la station de pompage et octroi du contrat à SNC-Lavalin inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la modernisation des systèmes électriques et mécaniques du bâtiment de la station de pompage des eaux usées, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme et ayant eu le pointage final le plus élevé, à savoir SNC-Lavalin inc. pour un montant de 303 074,10 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le 2 mai dernier, la Ville a été avisée que l'une des deux unités Rotofix de l'usine d'épuration de l'île Siscoe a cessé de fonctionner de façon imprévue, obligeant l'usine à opérer avec une seule unité;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville devait procéder sans délai à la remise à niveau de ce Rotofix pour assurer le maintien optimal des opérations de cette usine;

ATTENDU QUE la Ville a reçu pour cette remise à niveau une soumission de Premier Tech Technologies Limited au montant de 22 176,50 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'en raison de l'urgence de la situation, la directrice générale a autorisé cette dépense et attribué le contrat à ce soumissionnaire, tel que lui permet la Loi et en conformité des règles de gestion contractuelle;

**RÉSOLUTION 2023-163**

Ratification de l'octroi d'un contrat à Premier Tech Technologies Limited relativement à la fourniture de pièces et main-d'œuvre pour la remise à niveau du Rotofix no. 2 à l'usine d'épuration de l'île Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ratifie l'octroi de gré à gré à Premier Tech Technologies Limited du contrat de fourniture de pièces et main-d'œuvre pour la remise à niveau du Rotofix no. 2 à l'usine d'épuration de l'île Siscoe dans un contexte d'urgence, pour un montant de 22 176,50 \$, excluant les taxes, à prélever à même le budget d'opération de la Division de la gestion de l'eau.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la réalisation de la poursuite des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Fernand Gilbert Ltée	1 685 240,31 \$
Construction FGK inc.	2 207 601,87 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-164**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la poursuite des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret et octroi du contrat à Fernand Gilbert Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de la poursuite des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Fernand Gilbert Ltée pour un montant de 1 685 240,31 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la réalisation d'essais d'absorption des composés perfluorés (PFAS) sur les eaux souterraines de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de l'École Polytechnique de Montréal, au montant de 31 866 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire en raison de l'importance de cette démarche pour assurer la qualité de ses sources d'eau potable, s'assurant ainsi que ce sera M. Benoit Barbeau, sommité au Québec dans la recherche de traitement des PFAS dans l'eau potable, qui supervisera les essais en laboratoire;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du *Règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle* permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

**RÉSOLUTION 2023-165**

Octroi de gré à gré d'un contrat à l'École Polytechnique de Montréal relativement à la réalisation d'essais d'absorption des composés perfluorés sur les eaux souterraines de la Ville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif la réalisation d'essais d'absorption des composés perfluorés sur les eaux souterraines de la Ville à l'École Polytechnique de Montréal, au montant de 31 866 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QUE M. Phillip Sidorenko, directeur du Service de l'ingénierie, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Dépanneur près du lac (Val-d'Or) inc. concernant le lot 2 298 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 3097, 7<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1 mètre plutôt qu'à 6 mètres, comme prescrit par la réglementation, la distance minimale devant être observée entre les deux réservoirs d'essence projetés et la ligne de terrain sud de la propriété ci-devant désignée; ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le paragraphe 16 du premier aliéna de l'article 9.1 et le paragraphe 24 du premier alinéa des articles 9.2 et 9.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 244-3042, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

**RÉSOLUTION 2023-166**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Dépanneur près du lac (Val-d'Or) inc. concernant l'immeuble situé au 3097, 7<sup>e</sup> Rue – Lot 2 298 493 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Dépanneur près du lac (Val-d'Or) inc. concernant la propriété située au 3097, 7<sup>e</sup> Rue et fixe à 1 mètre plutôt qu'à 6 mètres la distance minimale devant être observée entre les deux réservoirs d'essence projetés et la ligne de terrain sud de la propriété ci-devant désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9286-5138 Québec inc. concernant le lot 2 300 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située aux 712 à 720, rue Plessis;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 3,3 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme prescrit par la réglementation, l'empiètement maximal autorisé en façade du bâtiment principal de la case de stationnement projeté # 7, et à 7 plutôt qu'à 8 le nombre de cases devant être aménagées sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le paragraphe 2 de l'article 11.1.8.2 et le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 244-3040, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;



**RÉSOLUTION 2023-167**

Refus d'une demande de dérogation mineure par 9286-5138 Québec inc. concernant l'immeuble situé aux 712 à 720, rue Plessis – Lot 2 300 473 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9286-5138 Québec inc., concernant la propriété située aux 712 à 720, rue Plessis le tout sur le lot 2 300 473 du cadastre du Québec et maintient la réglementation applicable.

Le conseiller Maxime Gagné vote contre la proposition de refuser cette demande de dérogation mineure et explique sa position.

**« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir les lots 6 188 389 et 3 054 283 du cadastre du Québec à titre de complément d'établissement de son immeuble situé au 1880, 3<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone 653-Cb à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 245-3047, recommande au conseil d'appuyer le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux fins de l'acquisition des lots 6 188 389 et 3 054 283 du cadastre du Québec à la condition que celui-ci s'engage à réaliser un écran végétal conforme aux normes du règlement de zonage 2014-14 sur l'entièreté de la limite ouest du lot 3 054 283 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie le Centre de recyclage Universel (1981) Ltée dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but de se porter acquéreur des lots 6 188 389 et 3 054 283 du cadastre du Québec aux conditions précitées, ainsi qu'à la condition qu'il fasse effectuer les opérations cadastrales nécessaires pour unifier ces lots et sa propriété.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 951 894 et 4 952 276 du cadastre du Québec, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 570 de ses minutes pour le compte de M. Maurice Beaudet et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est soumis au conseil municipal pour approbation;

**RÉSOLUTION 2023-168**

Acceptation d'une demande d'appui auprès du MRNF par Centre de recyclage Universel (1981) Ltée aux fins de l'acquisition de terrains situés dans le secteur du boulevard Tétrault à titre de complément d'établissement à l'immeuble situé au 1880, 3<sup>e</sup> Avenue – Lots 6 188 389 et 3 054 283 C.Q.

ATTENDU QUE ce plan montre la création des lots 6 504 275 à 6 504 278 du même cadastre, situés sur le chemin Beaudet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 245-3048, recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale, dans la mesure où le demandeur s'engage à céder à la Ville l'emprise nécessaire à l'implantation d'une virée à l'extrémité ouest du chemin Beaudet lorsque la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) se sera prononcée sur la demande visant l'élargissement du chemin au-delà de 30 mètres;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-169**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale par Maurice Beaudet des lots 4 951 894 et 4 952 276 C.Q., situés sur le chemin Beaudet – Lots 6 504 275 à 6 504 278 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,  
QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale des lots 4 951 894 et 4 952 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, réalisé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2 570 de ses minutes pour le compte de M. Maurice Beaudet, soit et est approuvé tel que présenté, dans la mesure où le demandeur s'engage à céder à la Ville l'emprise nécessaire à l'implantation d'une virée à l'extrémité ouest du chemin Beaudet lorsque la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) se sera prononcée sur la demande visant l'élargissement du chemin au-delà de 30 mètres.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE Val-d'Or est aux prises depuis plusieurs années avec le phénomène de l'itinérance;

ATTENDU QUE ce problème social est en émergence ou en recrudescence partout au Québec depuis les derniers mois, notamment en raison de la rareté de logement, l'inflation et les conséquences de la pandémie;

ATTENDU QUE le *Comité stratégique en itinérance*, œuvre depuis plus de dix ans à soutenir les personnes en situation d'itinérance et à limiter les impacts de l'itinérance sur la communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a multiplié ces dernières années les initiatives visant à assurer la propreté et l'animation du centre-ville, entre autres, de même que le soutien aux organismes et institutions du milieu;

ATTENDU QUE malgré les efforts de la Ville et de ses partenaires, un nombre important de personnes sont en situation d'itinérance, dont certaines adoptent des comportements agressifs et irrespectueux des règlements et du vivre-ensemble, que ce soit de l'intimidation, du vandalisme, des méfaits ou de la consommation d'alcool et de drogue dans les lieux publics;

ATTENDU QUE de nombreuses personnes témoignent ouvertement de leur sentiment d'insécurité à fréquenter le centre-ville de Val-d'Or, et que ce sentiment se répand dans la population;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une baisse de fréquentation du centre-ville, une perte de confiance dans les institutions et une désagrégation du tissu social;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or considère qu'il est urgent d'agir pour rétablir la confiance et éviter que la situation ne s'envenime;

**RÉSOLUTION 2023-170**

Demande d'intervention des ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Sécurité publique afin de réinstaurer le sentiment de sécurité au centre-ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la Ville de Val-d'Or demande une augmentation de la présence d'intervenants sociaux et de patrouilles policières à pied au centre-ville;

QUE le conseil municipal demande également l'ouverture et l'opération sans délai d'un centre de jour destiné aux personnes en situation d'itinérance;

QUE le conseil municipal demande une bonification des ressources allouées à la lutte à l'itinérance dans notre communauté;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux ministres concernés, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au député d'Abitibi-Est et aux partenaires membres du *Comité stratégique en itinérance* de Val-d'Or.

Le conseiller Maxime Gagné demande la tenue d'un vote à ce sujet.

À tour de rôle, chacun des membres du conseil exprime son accord avec cette proposition.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

1. Quelques citoyennes et citoyens parmi la foule présente dans la salle du conseil prennent la parole afin de dénoncer la problématique d'itinérance et de manifester leur inquiétude relativement aux actes de violence gratuite dénombrés depuis plusieurs semaines principalement au centre-ville, réclamant des solutions et actions concrètes immédiates. La mairesse et le conseiller Benjamin Turcotte tentent d'expliquer les interventions déjà mises en œuvre en collaboration avec le CISSSAT et la SQ notamment. Cependant, plus d'effectifs policiers et d'intervenants sont nécessaires sur le terrain afin d'assurer un encadrement et c'est pourquoi la Ville a interpellé les ministères de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de la Sécurité publique afin d'obtenir de l'aide d'urgence. Une résolution fut d'ailleurs adoptée unanimement par le conseil à cet effet.

2. La greffière reçoit de la documentation de la part d'un citoyen contenant les commentaires de résidents du secteur des Vals au sujet de la sécurité routière, lequel sera remis au comité consultatif de circulation pour étude.

**RÉSOLUTION 2023-171**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,  
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 21 h 19.

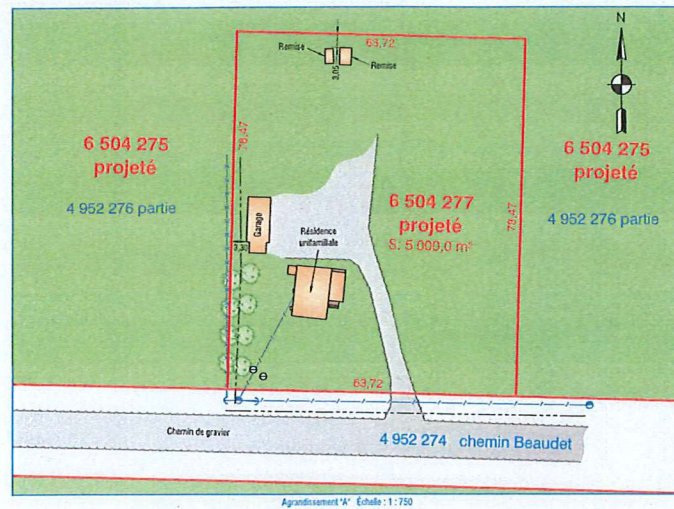
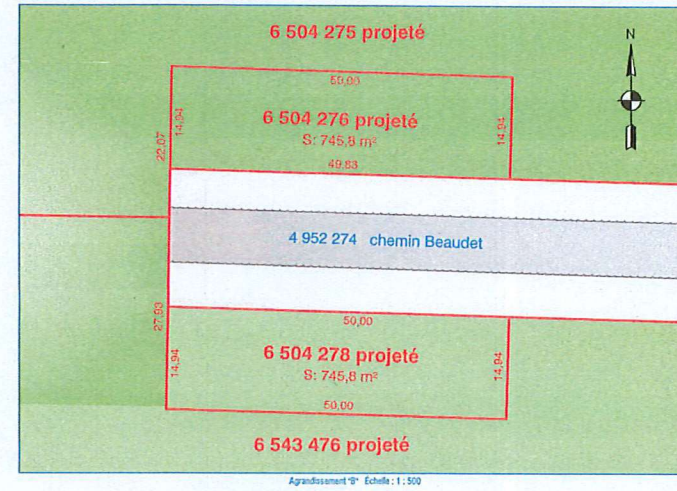
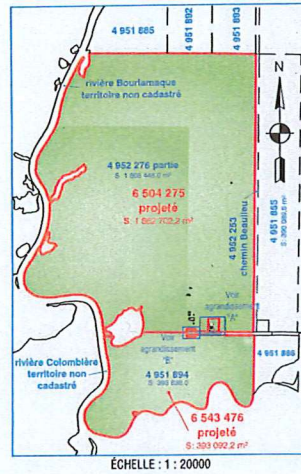
**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**

Résolution 2023-169  
Annexe



N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).  
(Conversion 1 mètre = 3,2808 pieds).  
Les levés terrain ont été effectués les 2 et 9 décembre 2021.

DOCUMENT ÉVOLUTIF			
N°	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	31/01/2022	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.
#2	02/02/2022	Plan projet d'opération cadastrale	R.L.
#3	1/03/2022	Modification de superficies et ajout des lots projetés	R.L.
#4	1/05/2022	Ajust du rond-point	R.L.
#5	26/06/2022	Modification de lots projetés et du rond-point	R.L.
#6	1/11/2022	Modification du rond-point à 50 mètres x 50 mètres	R.L.
#7	23/03/2023	Modification du rond-point et de 5 000 m²	R.L.

LEGENDE

- Hauban
- Poteau électrique
- Tuyau
- Bord de gravier
- Centre de fosse
- Clôture
- Lignes d'utilités publiques

PLAN PROJET D'OPÉRATION CADASTRALE

LOT(S) : 4 951 894 ET 4 952 276  
CADASTRE : QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR  
ADRESSE : 379, CHEMIN BEAUDET  
REQUÉRANT(S) : MAURICE BEAUDET

VAL-D'OR, LE 31 JANVIER 2022 MINUTE : 2 570  
DOSSIER : V21-735 DESSIN : V21-735 PPOC V7/RL

**GEOPOSITION**  
arpenteurs-géomètres  
430, 3<sup>e</sup> Avenue, Bureau 102, Val-d'Or, Qc J9P 1E2  
Tél: (819) 824-8844 / 824-0922 - Téléc: (819) 824-8855  
Courriel: val@geoposition.ca

Par:   
**MATTHIEU MAURO**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon coffre.  
Val-d'Or, le 29-03-2023

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE